

# Mainpaces

## CGV : Conditions Générales de Vente

### Définitions :

**Client** : entreprise signataire et son représentant légal

**Bénéficiaire** : personne accompagnée

**Charte Ethique** : Charte énonçant les principes éthiques communs, et les règles de communauté de Mainpaces, disponible sur le site [mainpaces.com/charte](https://www.vibes3d.mainpaces.com/charte)

**Experts** : coachs, praticiens, et intervenants partenaires de Mainpaces

**Commande** : inscription sur le site <https://www.vibes3d.mainpaces.com/> à laquelle sont rattachées les présentes CGV

**Partie** : le Client ou Mainpaces, dénommées ci-après individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

### ARTICLE 1. ENGAGEMENTS

#### 1.1. Engagements de Mainpaces

##### i. Qualité de la prestation

Mainpaces s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs efforts pour identifier les besoins en accompagnement des Bénéficiaires, rassembler les Experts les mieux qualifiés, et proposer un programme adapté aux besoins et objectifs des Bénéficiaires.

##### ii. Déontologie

Conformément aux engagements pris dans sa Charte Éthique, Mainpaces s'engage à respecter et faire respecter l'entière confidentialité du contenu communiqué lors de la mission d'accompagnement par les Bénéficiaires, y compris vis-à-vis du Client s'il est distinct du Bénéficiaire. Il est rappelé également que tous les Experts sont tenus au secret professionnel.

Pour assurer un accompagnement de la meilleure qualité aux Bénéficiaires, les Experts qui participent à la mission partagent entre eux les informations dont ils disposent. Ils communiquent au référent au sein de Mainpaces les éléments permettant la bonne organisation opérationnelle.

Tous les Experts partenaires de Mainpaces adhèrent aux codes déontologiques de leurs pratiques respectives, ainsi qu'aux règles communes définies dans la Charte Éthique.

#### 1.2. Engagements du Client et des Bénéficiaires

##### i. Qualité de l'accompagnement

Le Client est conscient qu'une démarche de transformation ou de progrès ne peut se faire qu'avec l'engagement plein et entier des Bénéficiaires.

Les Bénéficiaires sont seuls responsables des informations qu'ils communiquent ou ne souhaitent pas communiquer à Mainpaces.

# Mainpaces

Le Client s'engage à contacter Mainpaces en cas d'insatisfaction de façon à ce que Mainpaces puisse contribuer à la résolution de la problématique soulevée.

## ii. Déontologie

Le Client et les Bénéficiaires s'engagent à respecter leurs engagements respectifs et les règles de communauté présentées dans la Charte Éthique.

## ARTICLE 2. CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

La mission est un accompagnement collectif qui se déroule dans les objectifs et selon le programme prévisionnel défini sur le site <https://www.vibes3d.mainpaces.com/>. Mainpaces se laisse la possibilité de faire évoluer ce programme pour l'adapter aux attentes et besoins des Bénéficiaires, et aux conditions climatiques. Dans le cas où un intervenant prévu devait être indisponible, Mainpaces s'engage à le remplacer par un intervenant de même qualité.

## ARTICLE 3. MODALITÉS DE RÉSILIATION

Lors de son inscription, le Client procède au versement d'un acompte. Son inscription ne sera considérée comme ferme et définitive qu'à la réception de l'acompte sur le compte bancaire de Mainpaces.

Si le Client souhaite résilier son inscription :

- l'acompte versé lors de l'inscription n'est pas remboursable
- Entre J-45 et J-30 du premier jour de l'intervention : le Client peut annuler son engagement modulo 50% de retenue financière
- entre J-30 et J-20 du premier jour de l'intervention : le Client peut annuler son engagement modulo 80% de retenue financière
- à partir de J-20 du premier jour de l'intervention : toute annulation est facturée à 100%

Mainpaces se réserve le droit d'annuler le séjour dans le cas où les conditions ne seraient pas remplies pour son bon déroulement. Dans ce cas, Mainpaces procédera au remboursement de l'intégralité des sommes versées. Aucun dédommagement supplémentaire ne pourra être demandé.

Mainpaces se réserve le droit de mettre fin à l'accompagnement en cas de comportements des Clients jugés inappropriés, ou en cas de manquement des Clients à leurs engagements présentés en Article 1., de façon à préserver le bon déroulement du séjour pour l'ensemble des participants. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

Le prix du séjour est forfaitaire. Si le Client fait preuve de dépenses supplémentaire au-delà des éléments inclus et pris en charge par Mainpaces, elles seront à ses frais.

## ARTICLE 4. RESPONSABILITÉ

# Mainpaces

Chaque Partie s'engage à ce que les engagements qu'elle exécute le soient, de manière générale, dans le respect de la législation en vigueur et conformément aux spécifications contractuelles. A ce titre, elles seront responsables de leurs erreurs et omissions ainsi que de l'ensemble de leurs manquements à leurs obligations contractuelles au terme de la Commande dans les conditions du droit commun.

Mainpaces ne peut être tenu à une obligation de résultat relativement aux prestations d'accompagnement qu'elle fournit et ne sera tenue qu'à une obligation de moyens.

Les Experts partenaires, qu'ils soient indépendants, sous-traitants, ou salariés, sont seuls responsables du bon exercice de leurs pratiques pour lesquelles ils ont été dûment formés.

## ARTICLE 5. NON-SOLLICITATION

Le Client et les Bénéficiaires s'engagent à ne pas solliciter de manière indépendante ni embaucher les Experts partenaires de Mainpaces ayant participé à l'exécution de la Commande en vue de la réalisation d'une prestation qui relève du champ de compétences de Mainpaces, et à solliciter directement Mainpaces sur ces sujets, pendant toute la durée de cette exécution, et pendant les deux années qui suivront la cessation des relations contractuelles, sauf accord écrit des parties. Cet accord pourra faire l'objet d'un règlement compensatoire.

## ARTICLE 6. ASSURANCES

Chaque Partie s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, les assurances en responsabilité civile d'exploitation et en responsabilité civile professionnelle de manière à couvrir les conséquences pécuniaires pour l'autre Partie des dommages corporels, matériels et immatériels dont elle aurait à répondre, causés par ses agissements et/ou ceux de ses sous-traitants éventuels lors de l'exécution de la Commande.

Les Parties s'engagent à maintenir en vigueur cette assurance tout au long de la Commande. En cas de modification qui ne lui serait pas imputable, chaque Partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires, à ses frais, pour assurer sans aucune interruption la couverture telle qu'elle est précisée dans l'attestation visée ci-dessus et fournir une nouvelle attestation.

En cas de non-respect du présent article par l'une des Parties, la Commande pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par l'autre Partie dans les conditions précisées à l'article 3.

## ARTICLE 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Commande ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite au Client un droit quelconque sur les brevets, le savoir-faire ou tout autre titre de propriété intellectuelle ou industrielle.

Le Client reconnaît expressément que l'ensemble des éléments, protégés par un droit de propriété intellectuelle, y compris, mais de façon non limitative, les représentations de document visuel ou

# Mainpaces

audiovisuel, marque, logo, moyens matériels et logiciels, mis à la disposition dans le cadre de la Commande sont la propriété de Mainpaces, ou celle des acteurs qu'elle représente.

Les créations réalisées par Mainpaces dans le cadre de la Commande sont la propriété de Mainpaces. A ce titre, l'ensemble des documents d'ingénierie pédagogique, déroulé, documents de présentation, UpBooks, rapports, ... sont la propriété de Mainpaces. Mainpaces conservera tous les droits de détention et autres droits de propriété en ce qui concerne toute présentation, process, article publié ou non ou autre ouvrage, programme informatique, base de données, cadre, modèle, fournis ou divulgués au Client, et en particulier en ce qui concerne le questionnaire et bilan de leadership génératif Leaderpaces ©. Le Client ne peut utiliser tout ou partie des questions, des schémas, ou du modèle du bilan de leadership génératif Leaderpaces © autrement que pour son usage personnel.

Aucun acte ayant pour objet ou pour effet, l'attribution de droit de propriété intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles, droits d'auteurs...) ne peut être pris par la Partie réceptrice sans l'accord préalable écrit et signé de Mainpaces.

## ARTICLE 8. DISPOSITIONS DIVERSES

Il est rappelé que chaque Partie agit pour son propre compte et sous sa seule responsabilité. Il ne pourra en aucun cas se considérer comme un agent ou un mandataire de l'autre Partie ou ayant avec cette dernière une relation d'employé à employeur.

Les relations instituées entre les Parties par la Commande sont celles de contractants indépendants, et la Commande n'entend instituer aucune autre relation entre elles. La Commande ne constitue ni une association, ni un mandat donné par l'une des Parties à l'autre. Chacune des Parties s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre.

## ARTICLE 9. LITIGE

Le droit applicable à la Commande est le droit français. En cas de litige, Mainpaces et le Client s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai de 1 mois, les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du Commande, seront soumis à la médiation conformément au règlement de médiation du CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris).

Si aucune solution n'est trouvée, le différend découlant du Commande sera alors soumis au Tribunal de Commerce de Paris.